

**CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°14**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du seize, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : Christian PRIMONT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Joël BECOURT, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANEECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Daneille BRAY, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Michel GLACHET, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

**Absents excusés** : Philippe HEROGUELLE, Jean-Marie VERWAERDE.

**Virginie BRUNEL** est désignée secrétaire de séance.

**Objet: DÉLIBÉRATION FIXANT UNE TARIFICATION D'UNE BUVETTE COMMUNALE**

Dans le cadre du projet municipal 2026/2032, la ville de Vimy s'est engagée à favoriser le lien entre les acteurs sportifs du territoire et à encourager la pratique d'une activité physique et sportive de tous les publics ainsi que promouvoir la culture sur ensemble du territoire

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur toutes les affaires de la commune, notamment celles concernant la fixation de tarifs, en matière de droits d'entrée et/ou de repas, lors de manifestations communales.

Suite à la commande municipale d'une action pérenne autour du sport et de la culture sur le site du stade de la Mine et eu égard à l'arrêté du Maire portant modification de la régie mixte « manifestations communales » autorisant la collectivité à encaisser les recettes de boissons et de petites restaurations en date du 27 Février 2025, une buvette municipale sera mise en place pour cette commande.

La délibération a pour objectif de fixer le tarif de la buvette, en prenant en considération le fait que celui-ci doit rester attractif et abordable pour le plus grand nombre, et faire en sorte que cet événement reste une fête populaire.

Ainsi, il est obligatoire de déterminer une tarification afin de procéder à l'enregistrement des tickets auprès du centre des finances publiques. Cette dernière est proposée à hauteur de :

- Boissons sans alcool : 1.5 euro le verre
- Café : 1 euro le verre
- Boissons alcoolisées (Vins et Pétillants + bière à la canette) : 1.5 euros le verre
- Bière pression : 2.5 euros le verre

- A cet effet, il est demandé au conseil municipal :
- D'approuver la tarification ci-dessus.

**Pour à l'unanimité**

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,**

**Christian PRIMONT**